



REGLES LOCALES

PARCOURS DES SANGLIERS

Les Règles Locales Permanentes des Épreuves Fédérales Amateurs s'appliquent aux compétitions organisées par le Golf Club de Lyon.

Limite du parcours

Au-delà de tous murs, clôtures ou piquets blancs ou lignes blanches tracées au sol (pas de dégagement gratuit du mur ou de la clôture) :

- Le club house, la terrasse et le parking.
- **Trou N°5**: à gauche et tout le long du trou et derrière le green.
- **Trou N°13**: à droite et tout le long du trou et derrière le green.

Conditions anormales du parcours (Règle 16.1)

- Les zones délimitées par une ligne blanche continue ou discontinue ou des piquets bleus.
- Si la balle repose sur une zone de terre dénudée (terre apparente) située à moins de 2 longueurs de club du bord de green, le joueur peut se dégager selon **la règle 16.1d**. Pas de dégagement pour le stance.
- Chemins manufacturés ou artificiels ou empierrés ou gravillonnés ou couverts de copeaux de bois ou paillis. Chaque copeau individuellement est un détrit.
- Seulement les arbres tuteurés ainsi que leur hauban et cuvette éventuelle.
- Au **trou N° 14**, les berlinoises ne sont pas dans la zone à pénalité.
- Dans la zone générale, les zones dégradées par les sangliers.

Zone à Pénalités (Règle 17)

- Les piquets signalent la nature de l'obstacle, en l'absence de ligne au sol la rupture de pente délimite la lisière de l'obstacle, en l'absence de rupture de pente la lisière de l'obstacle est l'eau.
- **Trou N° 6** : la zone à pénalité à gauche s'étend à l'infini.